

CLASSEMENT SANS SUITE  
D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE   | référence dossier                |
|---|----------------------------------|
| Dossier déposé incomplet le 27 Octobre 2022   | N° DP 068 376 22 J 0199          |
| <p><b>Par :</b> Monsieur Somasundaram KANAGENDRA<br/><b>Demeurant à :</b> 14 rue de l'Epeautre<br/>68270 WITTENHEIM<br/><b>Pour :</b> Construction d'une pergola<br/><b>Sur un terrain sis à :</b> 14 rue de l'Epeautre</p> | <b>Destinations : Habitation</b> |

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/10/2022 à la mairie de WITTENHEIM une demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Par lettre notifiée le 18/11/2022 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP01. Fournir un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DP02. Fournir un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DP03. Fournir un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]
- DP04. Fournir un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- DP05. Fournir une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]
- DP06. Fournir un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]
- DP07. Fournir une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP08. Fournir une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de WITTENHEIM en date du **18/02/2023**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à WITTENHEIM

Le 20 MARS 2023

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

